

Séance du 22 Juillet 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipe à M. Aguerre.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RENOVATION URBAINE** – Complexe aquatique des Hauts de Bayonne – Avenant n° 2 à la convention financière avec la CABAB - Approbation du plan de financement définitif

Par délibération du 27 mars 2009, la convention financière aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz participait à hauteur de 1 000 000 € aux travaux de construction du complexe aquatique des Hauts de Bayonne a été approuvée.

Un financement complémentaire de 1 550 000 € a fait l'objet de l'avenant n° 1, adopté en conseil municipal du 23 juillet 2009, portant la participation globale de la Communauté d'agglomération à 2 550 000 €.

A ce jour, dans le cadre du contrat d'agglomération 2009-2014, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques est convenu de porter son aide financière sur cette opération de 228 000 € à 903 000 €.

Il est alors nécessaire d'ajuster le plan de financement de manière à ce que la part de financement assurée par la Ville de Bayonne ne soit pas inférieure au montant des fonds accordés par la Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales.

L'avenant n° 2 arrête ainsi la participation de la Communauté d'agglomération à 2 240 000 € et établit le plan de financement définitif de la manière suivante :

	Plan de financement antérieur	Plan de financement définitif
Union européenne – FEDER	2 519 336,30 €	2 519 336,30 €
Etat - CNDS	600 000,00 €	600 000,00 €
Région Aquitaine	904 000,00 €	904 000,00 €
Conseil général P-A	228 000,00 €	903 000,00 €
Communauté d'agglomération BAB	2 550 000,00 €	2 240 000,00 €
Ville de Bayonne	2 618 466,73 €	2 253 466,73 €
TOTAL	9 419 803,03 €	9 419 803,03 €

Il apparaît ainsi que cette opération est cofinancée à hauteur de 76 %.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière avec la Communauté d'agglomération BAB et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- d'approuver le plan de financement définitif de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.